

**DEST. :** Employés de SSMNB, d'ANB et du PEM

**EXP. :** Beth Simkins-Burrows, Responsable principale,  
Ressources humaines

**OBJET :** Bulletin des RH – Mesures préventives en milieu de travail

Nous tenons à vous exprimer nos sincères remerciements et notre profonde reconnaissance pour votre professionnalisme, votre patience et votre compréhension alors que nous continuons à travailler ensemble pour limiter la propagation de la COVID-19.

La décision de limiter nos activités aux services et programmes essentiels seulement a des répercussions importantes non seulement sur les opérations, mais aussi sur vous en tant qu'employés. En cette période sans précédent à laquelle nous devons tous faire face, votre santé et votre sécurité demeurent notre priorité absolue.

Nous savons qu'il existe des sentiments d'anxiété concernant votre santé et votre sécurité, notamment quant à savoir si EM/ANB prend les précautions nécessaires pour assurer un lieu de travail sécuritaire.

### **Mesures préventives**

Nous avons tous un rôle à jouer pour assurer la sécurité de nos lieux de travail. Le site de [Travail sécuritaire NB](#) sur la COVID-19 résume bien les mesures recommandées en ce qui concerne l'hygiène personnelle et en milieu de travail.

En plus du guide de Travail sécuritaire NB, l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a publié [douze mesures préventives](#) pour les lieux de travail (faites défiler la page vers le bas jusqu'à la section « Lieux de travail »). Ces mesures de l'ASPC servent de référence pour assurer la sécurité en milieu de travail lors de notre réponse à la COVID-19.

Nous souhaitons que vous disposiez également de ces informations, afin que vous puissiez connaître les meilleures pratiques en matière de sécurité au travail dans nos circonstances actuelles et la mesure dans laquelle EM/ANB les applique.

***Veillez discuter avec votre responsable/gestionnaire de la manière dont vous et vos collègues pouvez apporter les modifications nécessaires à votre lieu de travail pour améliorer votre propre sécurité, notamment :***

- respecter la ligne directrice de séparation de 2 mètres entre les personnes dans une même pièce;
- éviter de se serrer la main;
- utiliser au maximum le téléphone et Skype au lieu de tenir des réunions en personne;
- éviter de partager les téléphones, les ordinateurs et les autres outils de travail dans la mesure du possible (si le partage de certains outils de travail ne peut être évité, les nettoyer souvent);
  - si le partage d'équipements ne peut être évité, il faut les nettoyer et les désinfecter régulièrement selon les pratiques habituelles.

En plus de ces modifications, nous devons tous adopter les habitudes d'hygiène personnelle suivantes :

- respecter les quatre moments de l'hygiène des mains lors des pratiques habituelles pendant et après les soins au patient, comme indiqué dans la politique SST sur l'hygiène des mains (cela comprend le lavage fréquent et vigoureux des mains à l'eau et au savon pendant au moins 15 secondes, ou à l'aide d'un désinfectant pour les mains à base d'alcool **en l'absence d'eau et de savon**);
- maintenir une bonne étiquette respiratoire, notamment se couvrir la bouche et le nez avec le bras ou la manche lorsqu'on tousse et éternue, jeter les mouchoirs utilisés dès que possible, puis se laver les mains ou utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool **en l'absence d'eau et de savon**; **et**
- éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche.

Nous reconnaissons que ces changements ne sont pas faciles avec tout le temps que nous passons « à la tâche ». Cependant, nous savons que bien d'entre vous s'engageront à se faire les champions de ces mesures en milieu de travail au nom de vos collègues.

Nous surveillons constamment la situation de près et nous continuerons de vous communiquer tout développement important. Tenez-vous au courant en consultant la section COVID-19 sur nos sites intranet ([ANB](#) / [PEM](#) / [SSMNB](#)).